ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 14430

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le jour de non chasse. La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a prévu que le mercredi soit un jour de non chasse. Aujourd'hui, la Fédération nationale des chasseurs souhaite l'abrogation pure et simple du jour de non chasse dans la loi en cours de préparation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'interdiction de chasser le mercredi. Depuis la loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000, interdisant la pratique de la chasse à tir du mercredi 6 heures au jeudi 6 heures, de multiples interventions ont été faites sur ce sujet, soit pour demander que ce jour de non-chasse soit un autre jour que le mercredi, soit pour le supprimer. Plusieurs exceptions ont réduit la portée de cette disposition : la chasse en enclos, la chasse des colombidés et la chasse de nuit au gibier d'eau, permises le mercredi. Le Gouvernement envisage de modifier à court terme plusieurs dispositions de cette loi et notamment celle relative au jour de non-chasse, en laissant aux préfets la faculté de définir les jours sans chasse au regard des pratiques et des circonstances locales, pour des motifs de protection du gibier ou de conciliation des différents usages de la nature.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14430
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1939
Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3487